



www.libourne.fr  
Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022.454

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 21 décembre 2022

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Association « Unies-Vers » - Stationnement La Renaissance - Jeudi 22 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Mesdames Laetitia FORT-LERUSTE et Katia EDDRIEF de l'association « Unies-Vers » sise 20 avenue de l'Armistice 33600 PESSAC, d'occuper le domaine public, 1 bis place Joffre, devant l'Etablissement la Renaissance, jeudi 22 décembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. Mesdames Laetitia FORT-LERUSTE et Katia EDDRIEF de l'association « Unies-Vers » sont autorisées à occuper le **domaine public**, 1 bis place Joffre, devant l'Etablissement la Renaissance, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Sur 2 places de stationnement avec débord d'1 mètre sur le trottoir, le jeudi 22 décembre 2022, de 12h00 à 14h00.**

**Un passage pour les piétons d'1m40 devra être laissé sur le trottoir.**

Article 2. L'organisatrice devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 21/12/2022

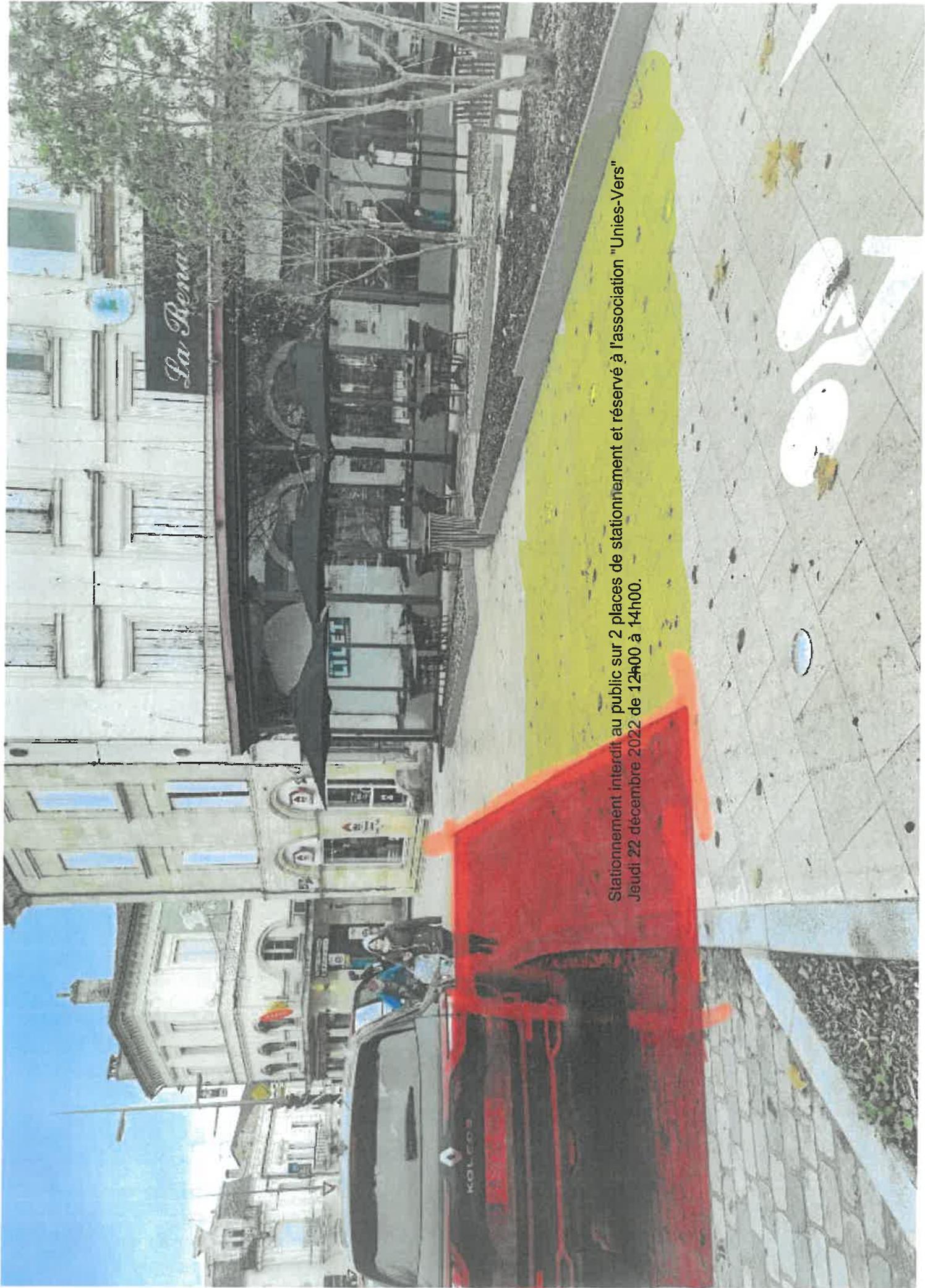
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

  
Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et au domaine public

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé par : Marie-Sophie  
Bernadeau  
Date : 21/12/2022  
Qualité : Parapheur MS Bernadeau  
Libourne



Stationnement interdit au public sur 2 places de stationnement et réservé à l'association "Unies-Vers"  
Jeudi 22 décembre 2022 de 12h00 à 14h00.

